



Retour de l'eau potable et Avis d'ébullition en vigueur

La Municipalité informe les usagers du réseau d'aqueduc que le retour de l'eau potable est prévu en fin de journée aujourd'hui (dimanche 27 décembre 2020)

Lorsque l'eau sera de retour, n'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons, pendant au moins une minute.

Nous vous invitons à partager le présent avis avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement bouilli à gros bouillons pendant une minute pour tous les usages du réseau d'aqueduc, et ce, **jusqu'à la diffusion d'un avis contraire** :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur

domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.

École, entreprises et commerces

- Avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation.
- Fermez les fontaines d'eau et affichez des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.

Lorsque l'avis d'ébullition ne sera plus en vigueur, l'information sera divulguée sur le site Web et la page Facebook de la municipalité :

- Le site Web de la municipalité : www.saintirenee.ca
- Le Facebook de la municipalité : <https://www.facebook.com/municipalitesaintirenee>

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.

Odile Comeau, mairesse

27 décembre 2020